

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Environnement

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral



DOSSIER DE CONSULTATION

**Réalisation d'un film documentaire sur les Aires Marines et
Côtères Protégées du Nord de la Tunisie**

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Conditions de la Consultation..... | 03 |
| Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... | 24 |
| Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCTP) | 33 |



CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 OBJET ET CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

1.1 La présente consultation concerne la réalisation d'un film documentaire de **15 minutes** sur les Aires Marines et Côtieres Protégées au Nord de la Tunisie pour la communication de l'APAL auprès des administrations, des bailleurs de fonds, de la société civile et des organismes d'information (Internet, TV etc.).

Cette prestation est financée par un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) à travers l'Agence Française de développement (AFD) dans le cadre du "Projet de promotion de la gestion éco systémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'Aires Marines et Côtieres Protégées au Nord de la Tunisie".

Le film concernera les sites suivant :

- AMCP de l'Archipel de la Galite
- AMCP de Zembra et Zembretta

1.2 Le cahier des charges est décrit dans les Termes de Référence de la présente consultation.

1.3 Il est à préciser que le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la livraison du film documentaire.

1.4 Le présent dossier de la consultation est soumis :

- au Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation Tunisienne des marchés publics et les textes subséquents l'ayant modifié ou complété, et
- aux "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers"

ARTICLE 2 SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

2.1 La présente consultation est ouverte aux sociétés spécialisées dans la production audiovisuelle et ayant les garanties techniques pour la bonne exécution des prestations demandées. Elles devront avoir déjà réalisé des films documentaires (d'une durée d'au moins 10 minutes) pour des institutions publiques ou privées en Tunisie.

2.2 La participation peut être sous forme de Groupement de sociétés spécialisées. Cependant, dans ce cas le chef de file devra répondre de tous les critères demandés.

ARTICLE 3 CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans ces prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature et de la livraison des produits, de tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas qui sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 4 RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

4.2 Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelques modifications que ce soient sous peine de nullité. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

4.3 Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation, par un soumissionnaire, des documents de la consultation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5 DEMANDE DE CLARIFICATION ET ADDITIF A LA CONSULTATION

5.1 Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents du dossier de la consultation, ils devraient en référer par écrit, en Français, au Maître d'Ouvrage en vue d'obtenir les éclaircissements avant de transmettre leur offre.

5.2 Les demandes sont à adresser quinze (15) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5.3 Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de la consultation qui seront transmis à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Ces additifs feront partie des documents de la consultation.

5.4 Les demandes de clarification sont à adresser exclusivement à l'APAL à travers la procédure matérielle de passation des marchés à l'adresse suivante :

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère – Tunisie

Ou par Fax au : +216 71 908 460

5.5 Les demandes devront comporter les textes et informations suivantes :

- Consultation pour la réalisation d'un film documentaire sur les AMCPs du Nord de la Tunisie ;
- Demande de clarification ;
- Nom du soumissionnaire ;
- Nom de la personne en charge de l'offre ;
- N° de fax et/ou Adresse E-mail où doit être adressée la réponse.

5.6 Des additifs au dossier de la consultation pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Administration, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents de la consultation ou d'apporter des modifications techniques, ou autres. Ces additifs seront transmis à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dix (10) jours au plus tard avant la date de réception des offres et feront partie des documents de la consultation.

ARTICLE 6 ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

6.1 La consultation est une consultation forfaitaire. Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres le montant de son offre hors la taxe sur la valeur ajoutée dans la soumission. Le montant forfaitaire couvrira l'ensemble des prestations requises dans les CCTP.

6.2 La monnaie de compte utilisée dans le présent marché est le Dinar Tunisien.

6.3 Après remise de son offre, le soumissionnaire n'a pas le droit de faire de rabais ou augmentation sur le prix indiqué dans la soumission. Le prix en toutes lettres fait foi. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'APAL et le montant de l'offre sera corrigé en conséquence, sans que le soumissionnaire puisse faire état de quelques erreurs que ce soit ou élever quelques réclamations que ce soit.

6.4 Il est précisé qu'aucune indication de prix ou de montant de l'offre ne doit être portée dans l'offre technique.

ARTICLE 7 VALIDITE DE L'OFFRE

7.1 Le soumissionnaire sera lié par son offre pendant un délai de cent vingt jours (120 jours) à partir du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.

7.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'APAL peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité.

ARTICLE 8 PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

8.1 La remise des offres se fera en une seule étape et comprendra les documents suivants détaillés respectivement aux articles 8.8, 8.9 et 8.10.

- A - Offre technique ;
- B - Offre financière ;
- C - Dossier administratif

8.2 Les offres seront dactylographiées ou écrites à l'encre bleue. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

8.3 Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

8.4 La participation à la présente consultation est faite exclusivement suivant la procédure matérielle du décret n° 2018-416 du 11 Mai 2018 modifiant le décret n°-2014-1039 du 13 Mars 2014 et en application aux directives de passation de marchés de prestations intellectuelles de l'Agence Française de Développement.

8.5 Toute offre, ou tout complément d'offre, parvenue ou reçue après la date et l'heure limite de réception des offres sera refusée.

8.6 Procédure matérielle : Les documents seront placés dans trois enveloppes distinctes portant les indications suivantes :

- A - Offre technique ;
- B - Offre financière ;
- C - Dossier administratif

Le contenu de ces enveloppes est détaillé respectivement aux articles 8.8, 8.9 et 8.10.

Ces trois enveloppes seront alors incluses dans une enveloppe extérieure fermée et scellée portant les références de la consultation et son objet sans pour autant apporter les indications ou références au nom du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être remise à travers la procédure matérielle : par voie postale sous pli recommandé ou par rapide poste au lieu et date et heure indiqués dans l'avis de la consultation ou remise directement au bureau d'ordre de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral contre un accusé de réception.

8.7 L'enveloppe extérieure doit mentionner le libellé suivant :

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">A l'attention de Monsieur le Directeur Général Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral 2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p> <p style="text-align: center;">CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE SUR LES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES DU NORD DE LA TUNISIE</p> |
|--|

8.8 Enveloppe A : Offre technique :

Le soumissionnaire est tenu de fournir une enveloppe contenant des pièces techniques « Enveloppe A : Offre Technique » en trois exemplaires (original et 2 copies) :

- Fournir une liste des commandes similaires (Réalisation de films documentaires ou publicitaires de minimum 10 minutes pour des entreprises privées, des associations ou des institutions publiques) exécutés dans les 7 dernières années (2017 à 2023). La liste sera produite suivant le modèle de l'Annexe 8. La liste sera accompagnée des justificatifs (copie d'extraits pertinents de la commande ou de la facture ou PV de réception définitive et fourniture d'un lien Internet cliquable pour visionner les films ainsi qu'une copie sur CD ou clé USB)
- Liste des moyens humains mobilisés dans la réalisation du film suivant l'annexe 9 avec fourniture de leurs CV suivant le modèle du CV joint en Annexe 11.
- Liste du matériel et équipements qui seront déployés dans la réalisation du film suivant le modèle en annexe 10.
- un (1) DVD contenant un film documentaire réalisé par le soumissionnaire durant les sept dernières années (2017-2023), en deux (2) exemplaires
- Planning de mise en œuvre des prestations
- Méthodologie en adéquation avec les termes de références de la consultation

8.9 Enveloppe B: Offre financière :

L'enveloppe B portant la mention "Enveloppe B : Offre Financière" contiendra les documents suivants (un original et deux copies) :

- Soumission (modèle en annexe 1) ;
- Bordereau des Prix / Détail Estimatif (modèle en annexe 2) ;

8.10 Enveloppe C : Dossier administratif

Le soumissionnaire est tenu de fournir une Enveloppe externe des pièces Administratives, qui contient les documents suivants en triple exemplaire (un original et deux copies) :

- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (annexe 3) ;
- Déclaration de non-faillite (Annexe 4) ;
- Déclaration d'engagement de respecter la méthodologie prescrite dans les CCTP (Annexe 5) ;
- Le présent dossier paraphé, signé et daté ;
- Certificat d'affiliation à la CNSS ;
- Déclaration de non appartenance (Annexe 6)
- Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale (annexe 7).

L'enveloppe extérieure doit mentionner les références de la consultation, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire.

ARTICLE 9 OUVERTURE DES PLIS

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour **la réception des offres** indiquée sur l'avis de la consultation.

L'ouverture des plis se fera à l'APAL en deux temps :

- Après la date limite de réception des offres la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procédera **en premier temps** à l'ouverture **des offres techniques** des soumissionnaires;
- Une fois l'évaluation des offres techniques terminée, la commission passera, **dans un deuxième temps**, à l'ouverture **des offres financières** des offres techniques acceptées ;

Toute offre qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire après le délai qui lui aura été donné à partir de la notification de la lettre de l'APAL pour lever les réserves, sera rejetée sans autant que le titulaire ne puisse élever de réclamations de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 VERIFICATION DES OFFRES

10.1 Dans un premier temps le maître d'ouvrage vérifiera les documents techniques des offres et n'acceptera que les offres techniques conforme au Conditions de la consultation ;

10.2 –dans un deuxième temps pour les offres techniques sélectionnées le maître d'ouvrage vérifiera les documents des offres et en particulier les montants et calculs relatifs aux prix. Il rectifiera éventuellement, le montant des offres sans que le soumissionnaire puisse faire quelques objections que ce soit à ce sujet.

10.3- Sur demande du Maître d'ouvrage, le soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés.

La vérification de l'offre sera faite de la façon suivante:

10.4- Les offres techniques acceptées seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles, avant le classement financier. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante:

- a. lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi;
- b. lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'administration n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- c. Si au moment de la passation du marché, le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE 11 EVALUATION DES OFFRES

11.1 - La sélection des offres est opérée selon les 2 étapes suivantes :

1. Examen des offres techniques
2. Examen des offres financières

Le prestataire retenu sera celui qui a reçu le meilleur score au vue des notes des offres techniques et financières.

11.2 - Il sera procédé à la vérification des qualifications des soumissionnaires et à la détermination de leurs aptitudes à exécuter le marché de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés cités dans la méthodologie d'évaluation.

11.3 - L'évaluation des offres sera faite conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux directives de passation de marchés de prestations intellectuelles de l'Agence Française de Développement.

11.4 - Dans le cas où deux ou plusieurs offres seront classées mieux disantes le Maître d'Ouvrage, pour départager les candidats peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

La discussion avec les candidats n'est admise que pour compléter la teneur de leurs offres.

11.5 - Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable. Dans ce cas, l'appel d'offres sera déclaré infructueux et le Maître d'Ouvrage en avisera tous les candidats, sans qu'aucun de ceux-ci ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

11.6 - Le soumissionnaire dont l'offre est acceptée sera notifié pour attribution du marché.

11.7 - Tout Soumissionnaire reste lié par son offre pendant 120 jours calendaires à compter du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.

Passé ce délai, et dans le cas où le Soumissionnaire ne renonce pas à sa soumission par déclaration écrite avant la notification du résultat de l'appel d'offres, il demeure engagé vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 12 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Les quatre critères pour l'évaluation de la conformité technique des offres sont les suivants :

- L'expérience similaire du soumissionnaire;
- Les moyens humains et techniques obligatoires proposés pour la direction et la conduite des prestations;
- Le planning détaillé de l'exécution des tâches;
- La méthodologie pour l'exécution de la mission

Examen des offres techniques:

12.1 Références techniques et modèle de film déposé (31 points):

12.1.1 - Les références techniques (16 points) :

Les références techniques de la société de production audiovisuelle seront appréciées à travers son expérience dans le domaine de production audiovisuelle. Sont exigées au moins trois (3) références ces sept dernières années. Les soumissionnaires doivent justifier cette expérience par des attestations de bonne fin d'exécution ou de PV de réception définitive.

La notation des références techniques des soumissionnaires sera effectuée comme suit:

| | |
|------------------------|-----------|
| Moins de 3 expériences | 0 point |
| 3 expériences | 4 points |
| 4 expériences | 8 points |
| 5 expériences | 12 points |
| 6 expériences et plus | 16 points |

12.1.2 - Appréciation du modèle du film déposé (15 points)

Le soumissionnaire doit déposer sur support DVD un (01) modèle de film documentaire réalisé par ce dernier durant les sept dernières années, en deux (2) exemplaires.

La réalisation sera notée sur 15 points selon la grille suivante:

| | |
|---------------------------|-----------|
| Très satisfaisante | 15 points |
| Moyennement satisfaisante | 10 points |
| Médiocre | 5 points |

12.2 Les qualifications et les compétences du personnel ainsi que les moyens techniques de la société proposés pour la production du reportage et des deux vidéos de sensibilisation (39 points):

12.2.1 - Les qualifications et les compétences du personnel (29 points):

La notation des moyens humains affectés à la mission objet de cette consultation sera effectuée selon les critères suivants:

| Fonction | Expérience de moins de 3 ans | Expérience de 3 à 5 ans | Expérience de 5 à 7 ans | 8 ans et plus |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|
| Réalisateur | 0 | 3 | 5 | 9 |
| Cameraman | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Preneur de son | 1 | 2 | 3 | 5 |
| Monteur | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Infographiste | 1 | 2 | 3 | 4 |
| Total (points) | 7 | 14 | 20 | 29 |

NB : Le nombre d'années d'expérience du personnel est à compter à partir de l'obtention du diplôme. Il sera arrondi à l'entier le plus proche le jour d'ouverture des offres.

12.2.2 - Les moyens techniques de la société (10 points)

La notation des moyens techniques qui sera affectée à la mission objet de cette consultation sera effectuée selon la grille suivante :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Très satisfaisante | 10 points |
| Moyennement satisfaisante | 5 points |
| Médiocre | 0 points |

La somme des notes affectées aux moyens techniques et humains par le concurrent donne la note correspondante aux qualifications et compétences du personnel ainsi que les moyens techniques proposés de la société pour la production du film.

12.3 Le planning détaillé d'exécution des tâches (10 points)

La notation se fera en fonction de la clarté du planning de l'exécution des tâches (un programme détaillé, réaliste et conformes aux termes de référence) et du nombre d'experts et nombre prévu de jours de travail pour chaque expert sont bien dimensionnés pour réaliser de manière satisfaisante chaque activité dans le cadre de cette mission:

| | |
|---------------------------|---------------|
| Très satisfaisante | 9 à 10 points |
| Satisfaisante | 7 à 8 points |
| Moyennement satisfaisante | 5 à 6 points |
| Faible | 0 à 4 points |

12.4 Appréciation de la méthodologie (20 points)

L'adéquation de la méthodologie aux Termes de Référence sera évaluée comme suit :

| | Notation maximale |
|--|-------------------|
| La méthodologie est claire et complète : totalité des services, organisation décrite, ressources mobilisées, liste des activités, risques et hypothèses. | 10 points |
| La méthodologie est pertinente : elle apporte une valeur ajoutée aux TdRs et contient des innovations | 6 points |
| La maîtrise du sujet (connaissance du secteur) | 4 points |

La Note technique (Nt) est la somme des différentes notes attribuées dans cette phase.

La Note technique minimale de qualification exigée est fixée à 70 points sur les 100 points sus-indiqués: seront retenus, seuls les soumissionnaires ayant eu une note supérieure ou égale à cette note technique minimale de qualification.

Le tableau ci-dessous résume les critères de la Notation technique (Nt).

| Critères | Notation |
|--|------------|
| 1. Les références techniques et l'expérience générale de la société de production audiovisuelle dans le domaine de la production de films documentaires et de vidéos de sensibilisation. | 31 |
| 2. Les qualifications et les compétences du personnel ainsi que les moyens techniques proposés de la société pour la production du reportage et des deux vidéos de sensibilisation. | 39 |
| 3. Un planning détaillé d'exécution des tâches faisant ressortir les principales phases de production du reportage et des vidéos de sensibilisation. | 10 |
| 4. L'appréciation de la méthodologie pour l'exécution de la mission. | 20 |
| TOTAL | 100 |

b. Examen des offres financières

Les offres financières seront classées par ordre croissant en attribuant la Note financière (Nf) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

La Note financière de chaque candidat est calculée par la formule suivante:

$$Nf = Om/Oc \times 100$$

Où : Om = offre la moins disant – Oc = offre du candidat évalué

c. Note finale :

La Note finale (Nf) est calculée par la formule suivante :

$$Nf = (Nt \times 0,7) + (Nf \times 0,3)$$

ARTICLE 13 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

13.1 Le Soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée à l'Annexe 1. Il devra dans les sept (07) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du contrat et en particulier remettre le Marché dûment rempli et signé, en dix (10) exemplaires à sa charge.

13.2 Dans le cas où le Soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours, le Maître d'Ouvrage choisirait alors un autre Soumissionnaire (la même procédure serait alors appliquée à ce second Soumissionnaire) ou annulerait la consultation.

13.3 Les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché et ne lui seront pas remboursés. Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL des copies enregistrées de toutes les pièces du contrat.

13.4 Le soumissionnaire retenu devra, après signature du contrat et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception de la notification de l'APAL de commencer les prestations.

Lu et accepté par

Le Soumissionnaire

Nom et Prénom :

Fait à, **le**

ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Soumission
- ANNEXE 2 :** Bordereau de prix / détail estimatif
- ANNEXE 3 :** Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire
- ANNEXE 4 :** Déclaration sur l'honneur de non faillite
- ANNEXE 5 :** Déclaration d'engagement de respecter la méthodologie des CCTP
- ANNEXE 6 :** modèle de déclaration sur l'honneur de non appartenance
- ANNEXE 7 :** Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale de l'AFD
- ANNEXE 8 :** Liste des commandes
- ANNEXE 9 :** Liste du personnel
- ANNEXE 10 :** Liste du matériel
- ANNEXE 11 :** Modèle de CV

A N N E X E 1 : SOUMISSION

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).

Je soussigné..... (Nom, Prénom, Profession)
 Faisant élection de domicile à
 et agissant en qualité de
 de l'entreprise.....dont le siège social est
 à.....
 société..... (type de société:
 Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).
 Inscrite au Registre du Commerce
 de.....le.....sous le
 numéro.....

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation, en vue de réaliser un film documentaire sur les AMCPs du Nord de la Tunisie.

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de cette consultation, conformément aux règles de l'art et aux conditions de la présente consultation moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA, que j'ai établi moi-même et qui s'élève à (1):DT soit (en toutes lettres)DT.

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter les prestations dès notification par l'APAL ainsi qu'à les terminer dans les délais fixés.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de **cent vingt (120) jours** calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.

4. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB(2)..... ouvert à l'agence de

5. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas ou que la dite entreprise ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

6. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :

- ne pas donner suite à la consultation
- ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

7. J'accorderais un Rabais de

Fait à,le.....
 Lu et approuvé

Le soumissionnaire

(1)Montant exprimé en dinars, en toutes lettres et en chiffres

(2)Relevé d'identité Bancaire (20 chiffres)

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX / DÉTAIL ESTIMATIF

| Désignation | Unité | Prix Unitaire DT HTVA |
|--|--------------|----------------------------------|
| Phase 1 : élaboration d'un scénario et un texte Le forfait :.....(en toutes lettres) | Forfait | |
| Phase 2 : tournage et photographie Le forfait :.....(en toutes lettres) | Forfait | |
| Phase 3 : montage, préparation et gravure du DVD Le forfait :.....(en toutes lettres) | Forfait | |
| Total DT HTVA | | |

Arrêté le présent bordereau de prix / détail estimatif à la somme de
.....
.....
.....**DT (HTVA).**

N.B. : Vu que le financement est assuré par un DON le paiement sera effectué en HTVA.

Fait à,

le

Le soumissionnaire

.....

ANNEXE 3:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse

E-mail

Téléphone Fax.....

Date de création

Enregistrement au registre de commerce

..... Sous le n° :

.....

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)

.....

Fait à le

Nom et Prénom :

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 4 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE

Je soussigné(Nom, prénom, et fonction)

Représentant de la société
.....(Nom et adresse)

Enregistrée au..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à
.....(L'adresse complète).

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour la **Réalisation d'un film documentaire sur les aires marines et côtières protégées du Nord de la Tunisie**, déclare formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral est en droit, en cas de constatation du non-respect de cette déclaration de résilier le marché indiqué ci-avant

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 5 :

**DECLARATION D'ENGAGEMENT DE RESPECTER
LA METHODOLOGIE PRESCRITE DANS LES CCTP**

Je soussigné,, gérant de la société (Chef de file en cas de groupement), déclare que la société mettra en œuvre la méthodologie des prestations telle que prescrite dans les CCTP (Article 3) pour la réalisation du film documentaire requis.

Fait à le

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 6 :

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'APAL DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES

Je soussigné.....

(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....

(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

.....
... (adresse complète).

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour le marché "Réalisation d'un film documentaire sur les AMCPs du Nord de la Tunisie", déclare sur l'honneur de non appartenance à l'APAL durant les cinq dernières années.

Fait à....., Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 7 :**Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité
Environnementale et Sociale**Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre Société, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

(dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même Société qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les

influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une Société publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une Société publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible

d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Sociétés.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du :

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

ANNEXE 8 :**LISTE DE COMMANDES**

Le soumissionnaire indiquera dans le tableau suivant, les informations requises pour :

- les commandes de films documentaires d'une durée d'au moins 10 minutes

Les films devront avoir été livrés entre 2017 et 2023 inclus.

Le soumissionnaire doit présenter les justificatifs d'exécution de ses prestations (Attestation de bonne fin, copie de factures, PV de réception définitive, etc.) ainsi qu'un lien internet permettant de visionner les films de référence.

| N° | Description de la commande | Nom du Client | Date de réalisation | Pièces justificatives jointes | Lien Internet pour visionner le film de référence |
|-----------|-----------------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| 1. | | | | | |
| 2. | | | | | |

Je soussigné, gérant de la société (ou groupement de sociétés) , atteste que les prestations ci-dessus indiquées ont été exécutées dans les règles de l'art et réceptionnées.

Fait à le

Nom et Prénom :

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 9 :
LISTE DU PERSONNEL

La liste du personnel, ci-dessous mentionnée, constitue une liste minimale du personnel que les soumissionnaires doivent affecter en concordance avec le planning des prestations.

| Fonction | Nom et prénom | Diplôme / Qualification | Nombre d'année d'expérience |
|-----------------|----------------------|------------------------------------|--|
| Réalisateur | | | |
| Cameraman | | | |
| Preneur de son | | | |
| Monteur | | | |
| Infographiste | | | |

Je sous soussigné, m'engage à mettre à disposition des prestations en référence tout le personnel nécessaire (entre autres ceux indiqués nominativement dans le tableau ci-dessus) pour la bonne exécution des prestations de la présente consultation. je confirme que ces personnes sont disponibles pour la réalisation du film demandé.

Fait à le

Nom et Prénom :

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 10 :
LISTE DU MATERIEL

La liste du matériel, ci-dessous mentionnée, constitue une liste minimale du matériel que les soumissionnaires doivent affecter en concordance avec le planning des prestations.

| matériels | Rôle et utilisation |
|-----------|---------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Je soussigné, m'engage à mettre à disposition des prestations en référence tout le matériel et équipements nécessaires (entre autres celui mentionné dans le tableau ci-dessus) pour la bonne exécution des prestations de la présente consultation. Je confirme que ce matériel est disponible pour la réalisation du film demandé.

Fait à le

Nom et Prénom :

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 11 :
MODELE DE CV

Nom de famille :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Nationalité :
Situation de famille :

Education :

| | |
|---|--|
| Etablissement | |
| Date : de (mois/an) à (mois/an) | |
| Titre(s) et grade(s) universitaires, diplôme(s) | |

Maîtrise de langues, notée de 1 (connaissances de base) à 5 (maîtrise parfaite)

| Langue | Lu | Parlé | Ecrit |
|--------|----|-------|-------|
| | | | |
| | | | |

Adhésion à des associations professionnelles

Autres capacités :

Position actuelle :

Employé(e) de la société actuelle depuis :

Réalisation / participation à la réalisation de films documentaires d'une durée minimum de 10 minutes réalisés lors de 07 dernières années (2017-2023) en tant que réalisateur :

Je, soussigné, certifie l'exactitude des informations produites dans ce CV

Date :

Signature :



**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CCAP**

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la réalisation d'un film documentaire sur les AMCPs du Nord de la Tunisie :

- D'une durée de 15 minutes
- Présentant les AMCPs des archipels de la Galite et de Zembra et Zembretta, leurs rôles, importance dans la préservation de la biodiversité et de l'écosystème méditerranéen, ainsi que dans la conservation du patrimoine national ;
- Langues : Français et Arabe
- Public cible : administrations, bailleurs de fonds, société civile, organismes d'information (Internet, TV etc.) et population locale, nationale et internationale.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – CADRE REGLEMENTAIRE**2.1 Pièces constitutives du marché****Pièces soumises à l'enregistrement**

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix / détail estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

2.2 Cadre réglementaire du marché

Les prestations seront exécutées conformément au :

- Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics Tunisiens et les textes subséquents l'ayant modifié ou complété ;
- aux "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers"

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est indiqué en DT toutes taxes et impôts compris à l'exception de la TVA.

ARTICLE 4 DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison du film en version définitive est **de cent vingt jours (120 jours)**.

Le fournisseur, préparera et soumettra à l'avis et l'approbation de l'APAL avant tout commencement des prestations, un planning détaillé des interventions suivant les spécifications des CCTP.

ARTICLE 5 REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables sur la durée contractuelle.

ARTICLE 6 REGLEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE

Les sommes dues au titulaire seront payées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, sur le compte :

IBAN N° :

BIC :

Ouvert à la banque :

ARTICLE 7 DISPOSITIONS GENERALES

7.1 Objet du présent cahier

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Administratives Particulières auquel est soumise l'exécution de la présente consultation. Dans la suite, le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné par CCAP.

7.2 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) désignée par le « Maître d'Ouvrage », ou « l'APAL »;
- La société..... dont l'offre a été retenue pour ce marché sera désignée par « Le titulaire » ou « ».

7.3 Notifications

7.3.a Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre partie à son adresse :

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

à l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone : 71 906 577
Fax : 71 908 460

Le titulaire :

à l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

7.3.b L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

7.4 Type du marché

Le Marché est passé sur la base de prix forfaitaires pour la réalisation d'un film suivant les prescriptions du CCTP.

Le forfait comprend toutes les dépenses et taxes à l'exception de la T.V.A, effectuées ou dues par le titulaire, en Tunisie en vue de réaliser la totalité des prestations prévues par la présente consultation. En aucun cas il ne sera établi de prix complémentaires pour l'exécution des fournitures telles qu'elles sont définies.

7.5 Législation régissant le marché

- Le titulaire et son personnel seront soumis à la législation sociale et fiscale tunisienne ;
- Seule, la législation en vigueur en Tunisie s'applique à la présente consultation ;
- Le titulaire devra se conformer à toute loi et à tout règlement administratif émanant des Autorités Nationales et applicables à ses activités ;
- Il garantira l'APAL contre toute pénalité ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements ;
- La langue du contrat est le français.

ARTICLE 8 EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Consistance des prestations

Les prestations à la charge du titulaire sont définies et détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dénommés ci-après CCTP.

8.2 Lettres de notification

- La commande n'entrera en vigueur qu'après notification la lettre prescrivant de commencer les prestations.
- Le titulaire se conformera strictement aux ordres qui lui sont notifiés, chaque jour de retard impliquera une pénalité comme le stipule l'article 11.4 du CCAP.
- Les lettres de notifications sont obligatoirement datées, numérotées et enregistrées.
- Seule l'APAL a qualité pour donner des instructions au titulaire.
- Ce dernier ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'instructions ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage.
- Il est tenu au titulaire du marché de fournir à l'APAL ou à son représentant la liste nominative des ouvriers avant tout commencement des prestations.

8.3 Rapports entre l'APAL et le titulaire

Aucune disposition figurant dans la présente consultation ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'APAL et le titulaire.

Dans le cadre de la présente consultation, le personnel exécutant les services dépend totalement du titulaire qui est entièrement responsable des services exécutés par ces derniers ou de leur part.

8.4 Délais

Tout délai imparti pour le marché au Maître de l'Ouvrage ou au titulaire :

- commence à courir au début du lendemain du jour quand s'est produit l'acte qui sert de point de départ à ce délai ;
- le délai fixé en jours, expire à la fin du dernier jour de la durée prévue ;
- Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour légalement férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit ;
- Les délais du présent marché sont indiqués dans l'Article 4 de ce document, soit cent vingt (120) jours.

8.5 Documents et pièces à remettre par le titulaire

Le titulaire devra fournir, dans les 10 jours suivant la lettre de notification de commencement **le *planning détaillé de réalisation du film*** définissant clairement les délais de :

- Remise du scénario et du texte à l'APAL
- Remise de la rush
- Montage du film

ARTICLE 9 PAIEMENT

9.1 Base de règlement

Les règlements seront effectués en trois paiements.

9.2 Caractère définitif des prix

Les prix forfaitaires sont fermes et non révisables.

9.3 Conditions de règlements

Le paiement se fera en trois étapes, comme suit :

- A la validation du scénario et du texte : **30 %** du montant total DT HTVA
- A la validation de la rush : **40 %** du montant total DT HTVA
- Après montage et la fourniture sur 50 USB contenant le film demandé en sa version finale approuvé par l'administration : **30 %** du montant total DT HTVA

9.4 Pénalités de retard :

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, et sauf cas de force majeure dûment justifiée, le titulaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard par phase de un deux millièmes (1/2000ème) du montant de la phase en HTVA par jour calendaire de retard, dimanche et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global du marché en HTVA, y compris, le cas échéant, les montants des avenants.

Au cas où ce plafond sera dépassé, l'administration aura droit à la résiliation du marché et à faire appel à d'autres consultants pour la réalisation des prestations. Les frais correspondants à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du titulaire défaillant.

9.5 Actualisation de l'offre financière :

Le titulaire du marché à prix fermes, peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et de notification du marché ou d'émission de la lettre de notification de commencement d'exécution le cas échéant, dépasse les 120 jours.

Le calcul de l'actualisation de l'offre financière se fait sur la base de la variation éventuelle des conditions économiques survenant et les formules de réactualisation de l'offre financière seront comme suit :

$$P = P_0 \times I$$

Dans laquelle : P = Prix réactualisé

P₀ = Prix de base (prix initial du marché)

I = Index de réactualisation du prix (coefficient multiplicateur)

Le montant de l'actualisation de l'offre financière sera plafonné à cinq pour cent (5%) du montant initial HTVA du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'APAL une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

9.6 Réception

Le titulaire présentera la version provisoire du film documentaire à l'APAL dans le cadre d'une réunion que le maître d'ouvrage organisera à cet effet. Cette présentation sera considérée comme réception provisoire si le film répond pour l'essentiel au scénario précédemment validé par l'administration.

A l'issue de cette réception, l'administration fournira par écrit toutes modifications qu'elle jugera nécessaire.

Le titulaire effectuera ces modifications et soumettra par la suite la version définitive du film à l'APAL.

Si, dans un délai d'un mois (30 jours), le titulaire ne s'est pas conformé à la demande de modifications transmises par l'administration, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risque du titulaire, par tout procédé qu'elle jugera convenable, ces modifications.

Le montant des prestations ainsi effectuées sera déduit sur les retenues, le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le titulaire.

9.7 Perte, avaries et sujétions d'exécution - cas de force majeure

Il n'est alloué au titulaire aucune indemnité en raison des pertes, avaries ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fausses manœuvres.

Le titulaire doit notamment prendre à ses risques et périls, les dispositions nécessaires pour que son matériel ne puisse être enlevé ou endommagé par les tempêtes, les crues et les inondations et tous phénomènes atmosphériques.

En cas de force majeure (article 283 de la loi n°. 87-2005 du 15-08-2005 sur le code des obligations et des contrats tunisiens : catastrophe, guerre, perturbation de l'ordre public, tout évènement extraordinaire non imputable à aucune partie contractante qui empêche l'exécution régulière du marché), il est convenu que les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les dix (10) jours après son arrivée, et dans la mesure où les dites obligations sont concernées.

En cas de force majeure, le titulaire a droit à une prolongation des délais du marché adaptés au retard causé par la force majeure.

La prolongation sera matérialisée par une suspension et une reprise des délais.

Si la force majeure persiste pour plus de 90 jours, l'Administration est en droit de résilier le marché ; le règlement de la partie effectuée des prestations se fera conformément aux dispositions du marché.

ARTICLE 10 PRESCRIPTIONS DIVERSES

10.1 Mesures coercitives

Lorsque le titulaire ne se conforme pas soit aux dispositions du Marché, soit aux notifications qui lui sont données par l'APAL, ce dernier le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par lettre.

Ce délai, n'est pas inférieur à dix (10) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'APAL peut ordonner la continuation des travaux par un deuxième fournisseur de gré à gré aux frais du titulaire adjudicataire du marché. Elle peut également prononcer la résiliation pure et simple du marché.

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, l'APAL peut, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, l'exclure pour un temps déterminé ou définitivement des Marchés de son Administration. Le titulaire est invité préalablement à présenter ses moyens de défense dans un délai imparti par l'APAL.

10.2 Résiliation

La résiliation peut être annoncée aux torts du titulaire dans les cas suivants :

- Non-respect du délai contractuel et retard injustifié avec atteinte du seuil de plafonnement des pénalités.
- Non remplissage des obligations, dans ce cas l'Administration met le titulaire du marché en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai déterminé qui ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date de mise en demeure. Passé ce délai l'Administration pourra résilier purement et simplement le marché ou faire exécuter les prestations, objet de ce marché, suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du titulaire du marché.

En outre la résiliation peut être prononcée s'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution.

En cas de résiliation non imputable à un manquement du titulaire, les prestations réalisées à la date de la résiliation seront rémunérées en fonction de leur avancement. Il en sera de même si le titulaire se voit empêché de poursuivre ses services pour raison de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire remettra à l'Administration toute la documentation mise par celle-ci à sa disposition ainsi qu'un rapport de fin de mission.

10.3 Règlement des différends et des litiges

10.3.1 Intervention du maître d'ouvrage

a. Lorsque le titulaire n'accepte pas la proposition de l'APAL ou le rejet implicite de sa demande, il doit, sous peine de forclusion, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette proposition, le faire connaître par écrit au chef du projet en lui faisant parvenir, le cas échéant, aux fins de transmission au maître d'ouvrage, un mémoire complémentaire développant les raisons du refus.

b. Si un différend survient directement entre l'APAL et le titulaire, celui-ci doit adresser un mémoire de réclamation au chef du projet aux fins de transmission au maître d'ouvrage.

c. La décision à prendre sur les différends prévus aux 12.3.1.a. et 12.3.1.b. du présent article appartient au maître d'ouvrage. Si le titulaire ne donne pas son accord à la décision ainsi prise, les modalités fixées par cette décision sont appliquées à titre de règlement provisoire du différend, le règlement définitif relevant des procédures décrites ci-après.

10.3.2 Procédure contentieuse

a. Si dans le délai de trois mois à partir de la date de réception par l'APAL de la lettre du titulaire mentionnée aux 13.3.1.a. et 13.3.1.b. du présent article, aucune décision n'a été notifiée au titulaire, ou si celui-ci n'accepte pas la décision qui lui a été notifiée, le titulaire peut saisir les juridictions compétentes. Il ne peut porter devant ces juridictions que les motifs de réclamations énoncés dans la lettre remise à l'APAL.

b. Si dans le délai de six mois à partir de la notification au titulaire de la décision prise conformément au 12.3.1.c. du présent article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte définitif du marché, le titulaire n'a pas porté ses réclamations devant les juridictions compétentes, il est considéré comme ayant accepté ladite décision et toute réclamation est irrecevable. Toutefois, le délai de six mois est suspendu en cas de saisie du comité consultatif de règlement amiable dans les conditions du présent article.

10.3.3 Intervention du comité consultatif de règlement amiable

a. L'une des parties contractuelles sous réserve des forclusions énoncées notamment aux 12.3.1.a et 12.3.1.b du présent article, peut demander que les différends ou litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché soient soumis à l'avis du comité consultatif tel qu'il est prévu au décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014. L'introduction d'un recours contentieux ne fait pas obstacle à ce droit du titulaire. L'avis du comité consultatif de règlement amiable ne lie pas les parties.

b. Les frais d'expertise éventuellement exposés devant le comité consultatif de règlement amiable sont partagés par moitié entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

ARTICLE 11 FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire conformément à la réglementation en vigueur et ne lui seront pas remboursés.

ARTICLE 12 DROIT D'EXPLOITATION

Le titulaire cédera en intégralité et sans restriction le droit d'exploitation du film documentaire dans leurs deux versions (arabe et française) ainsi que l'ensemble du matériel cinématographique et sonore produits lors de la préparation du film à l'administration (APAL).

ARTICLE 13 VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable qu'après avis favorable de la Commission des Achats de l'APAL, et sa signature par M. le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

Lu et Accepté par le soumissionnaire
(Signature et Cachet)

Tunis, le



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PREAMBULE

Parce que les images peuvent être plus parlantes que les mots, la réalisation d'un film paraît nécessaire pour faciliter le dialogue, ouvrir le débat sur mille et une questions autour de la création des aires marines et côtières protégées. Un film, clair et instructif à la fois, sur les effets de la protection sur la biodiversité et les ressources exploitables, c'est aussi un outil pour rendre accessible une information parfois cantonnée dans la sphère savante.

Un film qui livre des messages percutants, et concernant, en faisant parler des habitants et des usagers d'une aire marine et côtière protégée, c'est également un moyen pour donner envie aux enfants et adultes, de participer à la construction d'une plus belle Méditerranée.

Dans ce cadre, l'APAL se propose de lancer une consultation auprès des sociétés de réalisation de films pour l'écriture d'un scénario et le tournage d'un documentaire sur les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP).

La présente consultation s'intègre dans le cadre du projet de "Promotion de la gestion éco systémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'Aires Marines et Côtières Protégées au Nord de la Tunisie" financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objectif général de la réalisation de ce film est de fournir un outil audiovisuel permettant de mieux cerner les enjeux de la création des aires marines et côtières protégées.

Le public visé en priorité est représenté par les habitants des sites susceptibles de devenir des aires marines et côtières protégées, les différents usagers, les partenaires locaux, nationaux et internationaux, la société civile, les décideurs.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

Le prestataire sélectionné est appelé à :

1. Ecrire un scénario, assurer sa réalisation.
2. Recueillir des témoignages d'habitants et des usagers des futures aires marines et côtières protégées des archipels de la Galite et de Zembra, Zembretta.
3. Interviewer des acteurs impliqués dans la création des AMCPs (autorités locales, habitants, scientifiques, administrateurs, ...).
4. Prendre et/ou acquérir des images sous-marines permettant d'estimer les effets de la protection d'une part, et de la mauvaise gestion des ressources d'autre part.
5. Fournir trente photos, une vidéos et/ou texte à diffuser sur les réseaux sociaux, pour relater la réalisation du film.
6. Création d'un spot publicitaire pour le film d'une durée d'une à deux minutes.
7. Habillage du film.
8. Création du menu de la Clé USB.
9. Conception d'un coffret personnalisé pour la clé USB.
10. Production et duplication de la Clé USB en 50 exemplaires (y compris leurs coffrets).

ARTICLE 3 : PRESTATIONS A REALISER

Les prestations à mettre en œuvre par le prestataire se partagent en trois phases comme suit :

Phase 1 : élaboration d'un scénario et d'un texte

Au niveau de cette phase le réalisateur est appelé à développer les trois premiers points mentionnés au niveau de l'article 2 des présents termes de référence.

Pour cela, il devra :

- a. Ecrire un scénario du film favorisant la diffusion des connaissances sur les AMCPs.
- b. Recueillir des témoignages d'habitants et des usagers des futures aires marines et côtières protégées des archipels de la Galite et de Zembra, Zembretta, au nord de la Tunisie. A utiliser comme une source d'informations dans le documentaire.

c. Interviewer des acteurs impliqués dans la création des AMCPs (autorités locales, habitants, scientifiques, administrateurs, ...).

Suite à la réception du scénario proposé, l'APAL organisera une réunion, où le prestataire présentera ledit scénario ainsi qu'un programme détaillé de la mise en œuvre des étapes suivante.

Suite à cette réunion un courrier sera adressé au prestataire pour confirmer le scénario proposé et valider le programme avancé ;

Phase 2 : tournage et photographie

Suite à la validation du scénario dans la première phase le prestataire devra procéder au tournage du film et à la photographie.

Au niveau de cette phase le réalisateur est appelé à développer le point 4 et 5 de l'article 2 des présents termes de référence.

Il est demandé au prestataire d'établir un chronogramme détaillé précisant les dates proposées de tournage et de photographie sur terrain.

Le prestataire devra soumettre à la validation de l'APAL au moins trente photos de très bonne qualité pour diffusion sur les réseaux sociaux et internet.

Une réunion organisée par l'APAL, où le prestataire présentera la rush du tournage et les photos prises pour la diffusion sur internet.

N.B : Le prestataire peut également proposer d'autres éléments à rajouter aux documents à préparer.

Phase 3 : montage, préparation et fourniture de la clé USB

Suite à la validation de la rush dans la deuxième phase le prestataire devra procéder au montage et la création des spots publicitaires.

Au niveau de cette phase le réalisateur est appelé à développer le point 6,7, 8, 9, et 10 de l'article 2 des présents termes de référence.

Il est demandé au prestataire de valoriser à travers un documentaire de 15 minutes le rôle et l'importance des AMCPs dans la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

Le prestataire est appelé à :

- créer un spot publicitaire d'une à deux minutes.
- créer un habillage pour le film.
- créer un menu de la Clé USB et un coffret personnalisé pour la Clé USB.
- Produire et dupliquer la Clé USB en 50 exemplaires

Une réunion organisée par l'APAL, où le prestataire présentera le documentaire et ces conceptions.

N.B : Le prestataire peut également proposer d'autres éléments à rajouter aux documents à préparer.

ARTICLE 4 : PHASAGE ET DELAIS DES PRESTATIONS

La réalisation est partagée en trois phases. La durée totale pour l'exécution des prestations est fixée à 120 jours répartis comme suit :

Phase 1 : élaboration d'un scénario et un texte.

Cette phase se déroulera en **30 jours** à compter de la date de notification du démarrage des prestations (délais d'approbation non inclus) répartis comme suit :

20 jours à partir du la date démarrage de la réalisation indiquée dans la lettre de notification de démarrage pour la remise d'un scénario provisoire

Organisation par l'APAL de la réunion (comme mentionné au niveau de l'article 3 des présents CCTP).

10 jours à partir de la date indiquée dans la lettre transmise par l'APAL précisant les modifications demandés, à considérer par le prestataire et remise de la version définitive rectifiée.

Phase 2 : tournage et photographie

Cette phase se déroulera en **70 jours** à compter de la date de notification du démarrage de la deuxième phase (délais d'approbation non inclus) comme suit :

60 jours pour le tournage et la photographie.
Organisation par l'APAL d'une réunion pour la discussion du rendu

10 jours à partir du lendemain de la réunion sus- citée pour remettre la version définitive de la rush et les photos.

Phase 3 : montage, préparation et fourniture de la clé USB

Cette phase se déroulera en **20 jours** à compter de la date de notification du démarrage de la troisième phase (délais d'approbation non inclus) comme suit :

10 jours pour la création des spots publicitaires, conception et création d'un habillage pour le film, Création du menu de la clé USB et conception d'un coffret personnalisé pour la clé USB.

Organisation par l'APAL d'une réunion pour la discussion du rendu.

10 jours à partir du lendemain de la réunion sus- citée pour remettre la version définitive des clés USB.

ARTICLE 5 : RENDUS

Le prestataire est appelé à fournir :

Phase 1 : élaboration d'un scénario et un texte

| | Version papier | Version numérique |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Document provisoire | 03 | 05 |
| Document définitif | 03 | 10 |

Phase 2 : tournage et photographie

- version provisoire : Cinq (05) clés USB.
- version définitive : Dix (10) clés USB.

Phase 3 : montage, préparation et fourniture de l'USB contenant le film complet approuvé

- version provisoire : Cinq (05) clés USB.
- version définitive : Cinquante (50) clés USB.

Tunis, le

Lu et accepté

Le soumissionnaire